



ARRÊTÉ N° 039/2026
Portant réglementation de la circulation – route barrée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R.411-25

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu la demande présentée par l'entreprise CASTREC Anthony,

Considérant des travaux de couverture avec installation d'un échafaudage au niveau du 28 rue Pen Ar Bed,

Considérant le risque que cet état fait peser sur la sécurité des usagers de la rue Pen Ar Bed et de la rue du presbytère,

Considérant qu'il convient, à titre préventif, d'interdire la circulation

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est INTERDITE à tous les véhicules sur la rue du presbytère (sauf riverains) du 5 au 15 mai 2026.

Article 2 :

Les conducteurs de véhicules et cycles se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Confort-Meilars, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE et l'entreprise CASTREC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait en Mairie, à Confort-Meilars, le 4 mai 2026



Patrick LE DRÉAU
Maire de Confort-Meilars